

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 22 E 0017 accordée le 15 mars 2022 à la société CRISS IMMO portant division en deux lots dont un à bâtir (lot A) de la parcelle cadastrée section AV n° 85, selon le plan ci-annexé,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation du lot A issu de cette division,

Considérant que le lot B déjà bâti situé sur cette parcelle porte le numéro 125 Chemin de la Chapelle,

ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation du lot A issu de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 22 E 0017 précitée est la suivante :
 - o 125 bis Chemin de la Chapelle
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur le mur de clôture. Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
- **Article 8 :** Le présent arrêté sera adressé à :
 - Préfecture des Yvelines
 - Services fiscaux
 - La Poste
 - SDIS

Mis en ligne le : 23/08/2022

Certifié exécutoire le : 23/08/2022

Magny les Hameaux, le 18 août 2022

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en préfecture.
Accusé de réception en préfecture
078-217803588-20220818-2022-016-SG-AU
Date de réception en préfecture : 22/08/2022
Magny-les-Hameaux Cedex

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux
Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr
Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnyLesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ •
www.pinterest.fr/communitat1409/ & notre application mobile officielle